

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
09/09/2025	24 NOV. 2025	
Séance ordinaire		

Le lundi 15 septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou se réunit en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : David Perthué

**Etaient présents (22) :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

**Excusés : (6)**

GENDRONNEAU Thierry,  
JUMEL Jérôme, a donné pouvoir à Cindy Tessier,  
MARTIN Sébastien,  
MENARD Isabelle, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,  
PIVERT Remi,  
RAIMBAULT Philippe, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet.

## ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 7 juillet 2025
1. AMENAGEMENT VOIRIE – contournement sécuritaire de Martigné-Briand – DCM autorisation signature convention
2. URBANISME – PLU - enquête publique – DCM modalités d'organisation
3. URBANISME – DCM échange de terrains
4. VOIRIE – DCM dénomination d'une voie
5. ENFANCE – CESU Dématérialisé– DCM Autorisation de règlement par e-cesu
6. ENFANCE – PEDT – DCM avis
7. FINANCES – DCM Admissions en non-valeur
8. FINANCES – fiscalité -DCM instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
9. FINANCES – Marché public – rénovation de l'école publique de La Gloriette
10. FINANCES – DCM remboursement ABG CLIMATIQUE et versement MAM
11. FINANCES – DM - Décision modificative n°2
12. CULTURE – BIBLIOTHEQUE – DCM Autorisation de désherbage (inventaire)
13. SIEML – Remplacement mât n°67 lotissement Les Marguerites CH – DCM validant le devis
14. SIEML – Remplacement mât n°318 ZAE Les Champs Beauchers MB - DCM validant le devis
15. VIE INTERCOMMUNALE – Conférence Intercommunale du logement – avis du conseil municipal
16. VIE INTERCOMMUNALE - Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) Des professionnels riverains de projets d'aménagements de centres bourgs/villes – DCM modifications statuts - avis
17. VIE INTERCOMMUNALE – Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié 2025-2023 Perspectives 2035
18. DIA
19. Décisions du maire

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H05 et désigne David Perthué secrétaire de séance.

### 0. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 7 juillet 2025

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Annexe : PV séance du 7 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juillet 2025 est présenté au conseil municipal. Monsieur le maire propose son approbation.

Le conseil municipal, par vote à mains levées,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 du conseil municipal.

## **1. AMENAGEMENT VOIRIE – Contournement sécuritaire de Martigné-Briand – DCM autorisation signature convention**

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexe : convention de maîtrise d'ouvrage de financement et d'entretien

Par courriel du 8 juillet dernier, les services du Département de Maine-et-Loire ont transmis à monsieur le maire la convention de financement des travaux de la rue Rabelais et d'aménagement de la déviation de Martigné-Briand.

La présente convention a pour objet :

- de fixer les modalités de versement de la participation du Département au titre des travaux d'aménagement de la voie communale « rue Rabelais »,
- de fixer les modalités de versement de la participation de la Commune au titre des travaux du barreau de liaison entre la RD 748 et la RD 125,
- de définir les modalités de réalisation des travaux de la voie communale « rue Rabelais »,
- de définir les principes de classement/déclassement des voiries à l'issue des travaux,
- d'indiquer les modalités d'entretien et de gestion de la future RD 125 « rue Rabelais » à l'issue de la procédure de classement-déclassement.

Monsieur le maire en fait la lecture et indique les voies concernées au moyen d'un plan.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention tripartite de financement des travaux et d'entretien.

### Echanges

Monsieur Thomas souhaite savoir comment seront rendues les voies ? monsieur le maire répond que la convention prévoit que les voies seront refaites et ensuite transférées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019\_04\_CD\_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du Conseil départemental le 7 juin 2019,

Vu la délibération du 6 septembre 2018 de la Communauté de Communes reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire sur son territoire,

Vu la délibération 2023-03-022 du conseil municipal de Terranjou datée du 27 mars 2023 validant le choix du tracé proposé par le conseil départemental depuis la RD748 avec appui sur RD125 (route de Thouarcé) et raccordement à la rue Rabelais ;

Vu la délibération 2023-10-122 du conseil municipal de Terranjou datée du 2 octobre 2023 portant un avis favorable à la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de contournement de Martigné-Briand (RD748) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de financement des travaux de la rue Rabelais et d'aménagement de la déviation de Martigné-Briand.
- Affecte les crédits correspondants au budget.

## **2. URBANISME – PLU - Enquête publique – modalités d'organisation**

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est organisé une enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Terranjou et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Terranjou porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cette enquête unique, selon les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'Environnement, nécessite que « les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises ».

Monsieur le maire, après accord de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, propose, au regard de l'importance notamment du PLU, que la commune de Terranjou soit chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Echanges

Madame Martin précise que l'enquête se déroulera du 19/11 au 05/01/2026.

Jean-Louis Roulet précise que l'information sera également diffusée sur le site Internet et sur les réseaux sociaux.

Monsieur le maire annonce également le projet de séparation des réseaux d'assainissement prévu sur la zone de l'avenue de Flines, de la rue Joseph Vaslin et de la rue du 8 mai. Il indique que l'enfouissement sera réalisé en même temps.

Vu l'article L.123-6 du code de l'Environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Approuve la désignation de la commune de Terranjou pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Terranjou et au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Terranjou porté par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.
- Mandate monsieur le maire à la signature et à la mise en œuvre des différentes modalités d'organisation de l'enquête publique unique.

### 3. URBANISME – DCM échange de terrains

Rapporteur : Ginette Rocher

Annexe : plans

Une opération de division et de bornage a été réalisée en 2022 sur des terrains situés rue Saint Eloi et Rue du Trésor sur la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon et cadastrés 227 section A n°1052, 1168, 1096, 473, 470 et 469.

Les Consorts Picherit ont proposé à la commune de procéder à un échange de terrains comme indiqué sur le plan de bornage et de division en annexe :

- La parcelle 227 A n°1202 (ex 227 A n°469p) et la parcelle 227 A n°1204 (ex 227 A 470p) appartenant à la commune de Terranjou est cédée aux Consorts Picherit.
- La parcelle 227 A n°1210 (ex 227 A n°1096p) appartenant aux Consorts Picherit est cédée à la commune de Terranjou.

Les Consorts Picherit proposent de prendre en charge les frais afférents à cet échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'échange des parcelles comme suit :
  - La parcelle 227 A n°1202 (ex 227 A n°469p) et la parcelle 227 A n°1204 (ex 227 A 470p) appartenant à la commune de Terranjou est cédée aux Consorts Picherit.
  - La parcelle 227 A n°1210 (ex 227 A n°1096p) appartenant aux Consorts Picherit est cédée à la commune de Terranjou.
- Approuve la proposition des Consorts Picherit de prendre en charge les frais afférents à cet échange.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cet échange de terrains.

### 4. VOIRIE – DCM dénomination d'une voie

Rapporteur : Maryvonne Martin

Monsieur le maire évoque la nécessité de nommer une portion de voie située sur la commune déléguée de Martigné-Briand. Il s'agit du tronçon de RD 83 située entre la sortie d'agglomération de Martigné-Briand et la limite communale avec Doué-en-Anjou.

En effet, le terrain devant accueillir les habitats adaptés pour les Gens du Voyage est dépourvu d'adresse. Il est donc proposé de nommer la voie qui dessert le terrain selon le sens de circulation du plan ci-dessous.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2213-28 du Code général des collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des voies. De plus, le numérotage des parcelles, bâtiments, relevant de la compétence du maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses et en procédant à leur numérotation.

Monsieur le maire propose que la portion de voie soit dénommée « Route de Doué » selon le schéma de principe avec le sens de circulation ci-contre :



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité

- Approuve la dénomination de la voie située entre la sortie d'agglomération de la commune déléguée de Martigné-Briand et la limite communale avec la commune de Doué-en-Anjou sous le nom « Route de Doué ».
- Mandate monsieur le maire, pour mettre en œuvre la dénomination de la voie et l'accomplissement des formalités afférentes.

## 5. ENFANCE – Chèque Emploi Service Universel dématérialisé – DCM Autorisation de règlement par E-CESU

Rapporteur : Sylvie Hortet

En effet, par délibération 2025-04-045 du 7 avril 2025, le conseil municipal permettait aux familles le règlement des factures périscolaires au moyen des chèques emploi services (CESU).

La commission Enfance a été sollicitée pour accepter le chèque emploi service universel dématérialisé. Elle propose donc au conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Considérant que la commission Enfance est saisie par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne, en version électronique (e-CESU).

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas des structures périscolaires de Terranrou.

Considérant le développement de l'usage du CESU dématérialisé.

Considérant la proposition de la commission Enfance en séance du 27 mai 2025.

Vu la délibération 2024-03-017 du 11 mars 2024 portant adhésion au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et acceptant le règlement des factures relevant des factures périscolaires au moyen des chèques emploi Service Universel (CESU).

Vu la délibération 2025-04-045 du 7 avril 2025 apportant les précisions nécessaires à la signature de la convention avec le centre de recouvrement des chèques emploi service universel (CRCESU).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité,

Décide,

- D'accepter à compter du 15/09/2025 les chèques emploi service universel dématérialisés (E-CESU) en qualité de titres de paiement pour les factures de prestations périscolaires.
- De modifier la convention avec le centre de remboursement des chèques emploi service universel (CRCESU).
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec le CRCESU.

## **6. ENFANCE JEUNESSE – DCM approbation du Projet Educatif Territorial plan mercredi (PEDT-PM) 2025-2028**

Rapporteur : Sylvie Hortet

Annexe : PEDT-PM

Depuis 2016, Terranrou, Aubigné sur Layon, Beaulieu sur Layon et Bellevigne-en-Layon coopèrent avec le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon pour piloter, coordonner et animer le Projet Éducatif de Territoire - plan mercredi (PEDT-PM). Ce projet prend racine dans les valeurs portées par les collectivités ainsi que le projet social du Centre Socioculturel et met en lumière l'importance de la place des enfants et des jeunes sur notre territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire Loire Layon Aubance, signée pour la période 2025- 2029, projet de développement social au service des familles prend en compte

l'accompagnement des élus et des partenaires dans la mise en œuvre du PEDT-PM intercommunal afin de favoriser la place des enfants et des jeunes sur le territoire. Le projet du Centre Socioculturel vient soutenir la mise en œuvre du PEDT-PM par ses missions de coordination, son projet famille et ses nouvelles orientations validées pour la période 2026-2029.

Le Plan mercredi est un dispositif national visant à structurer et valoriser les activités éducatives proposées le mercredi aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Il s'inscrit dans la continuité du projet éducatif territorial (PEDT) et encourage une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il vient répondre et prendre en compte les orientations éducatives et les objectifs du PEDT

Les rencontres des acteurs et des élus lors des comités de pilotage et lors des différents groupes de travail ont fait ressortir **3 grands enjeux** :

- Structurer la politique jeunesse en développant des espaces de rencontre pour les jeunes, en soutenant de nouvelles initiatives pour les 11-25 ans.
- Renforcer le lien entre l'école et les espaces périphériques que sont les périscolaires, le temps du midi, l'établissement d'accueil du jeune enfant, etc.
- Faire du réseau pour agir au mieux dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille en partageant les informations, en apprenant à connaître l'offre et les acteurs du territoire.

Ces enjeux identifiés se déclinent en **4 axes de travail** et tiennent compte du bien-être des enfants et des jeunes :

- **Les enfants et les jeunes, habitants du territoire des Coteaux du Layon** : Favoriser le bien-être, l'inclusion et la participation active des enfants et des jeunes à travers des projets collectifs adaptés à la diversité de leurs besoins, de leurs âges et de leurs environnements de vie ;
- **L'enfant, le jeune et sa famille : coéduquer et soutenir la fonction parentale** : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif en valorisant la fonction parentale tout en tenant compte de la diversité des situations et des besoins.
- **La posture des acteurs, développer ses compétences et l'interconnaissance** : Renforcer la posture professionnelle des encadrants, pour une meilleure cohérence et qualité des actions éducatives.
- **Le pilotage du PEDT-plan mercredi : le faire vivre au quotidien et assurer une gouvernance partagée, dynamique et cohérente pour le territoire**. La coordination du PEDT-plan mercredi est aujourd'hui assurée par le Centre socioculturel dans le cadre de la mission de coopération CTG.

Chaque structure d'accueil s'appropriera le projet et le déclinera en fonction des modalités, moyens et particularités de leur collectivité. L'inclusion des enfants porteurs de handicaps, la mobilité ainsi le développement durable sont des objectifs fondamentaux et transversaux s'appliquant à toutes les structures visant l'épanouissement et l'implication individuels dans la vie en collectivité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention signée entre la CAF, la commune et l'Etat (SDJES et EN) est arrivée à échéance le 30 août 2025. Le Projet Educatif De Territoire (Pedt), incluant le plan mercredi, arrive donc à son échéance et il y a lieu de le renouveler.

Après avoir exposé les modifications et les objectifs du prochain projet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau Projet Educatif De Territoire (PEDT) incluant le plan mercredi et d'autoriser monsieur le maire à le signer.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;  
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;  
Vu le décret n° 2016-105d du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;  
Vu le projet éducatif de territoire joint en annexe et sa présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité

- Approuve le dossier de renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT), visant à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires ;
- Dit que le projet éducatif territorial prendra la forme d'une convention conclue entre les communes, l'Etat et la CAF du Maine-et-Loire,
- Précise que ladite convention de partenariat est consentie pour la période 2025-2028 ;
- Autorise le maire à la signer.

## 7. FINANCES – DCM Admissions en non-valeur

Rapporteur : Maryvonne Martin

Annexe : 17000-Demande d'Admission en Non-Valeur - Liste 7505850015

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers concernant des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le comptable public de la commune, a sollicité une admission en non-valeur à hauteur de 54.30 €. Cela correspond à 6 lignes comptables allant de 0.20 € à 39.60 € pour les exercices 2022 à 2024. La somme est inférieure au montant indiqué dans le courrier du Trésorier. En effet, un créancier a remboursé les sommes dues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,  
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote, à mains levées,

Avec 24 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention de Thomas Trilleaud,

- Décide d'admettre, en non-valeur les créances irrécouvrables pour à hauteur de 54.30 €.

## **8. FINANCES – fiscalité -DCM instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles**

Rapporteur : Maryvonne Martin

L'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette taxe a été créée afin qu'une part de la plus-value, engendrée pour le propriétaire du fait de la constructibilité du terrain, soit restituée aux communes. Elle a pour finalité de participer au financement des dépenses d'équipement supplémentaires auxquelles les communes doivent faire face, induites par l'urbanisation de ces terrains.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe est due par le cédant, personne physique, société ou groupement, soumis au régime de l'imposition des plus-values immobilières des particuliers, (ou contribuables non fiscalement domiciliés en France, assujetti à l'impôt sur le revenu, soumis au prélèvement).

Elle ne s'applique pas aux profits tirés d'une activité professionnelle imposable au titre des bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux. Certains titulaires de pension de vieillesse ou de la carte invalidité peuvent sous conditions ne pas être assujettis à la taxe.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI soit :
  - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

La taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

#### Echanges

Cindy Tessier demande comment seront informés les administrés ? Monsieur le maire répond qu'ils pourront aller interroger le commissaire enquêteur au moment de l'enquête publique.

Monsieur Thomas remarque que lorsque les terrains deviennent constructibles, la commune a l'obligation de dessertes de chaque parcelle. Cela génère des couts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1529,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote, à mains levées,

Avec 19 voix pour, aucune voix contre et 6 abstentions (B. ROUCHER, JP. GOUBEAULT, AS. GORIN, C. TESSIER, O. CORBIN, I. JOSELON),

- Décide d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles ;
- Fixe le taux à 10% du montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE).
- Précise qu'en l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

#### **9. COMMANDE PUBLIQUE – Marché public – rénovation de l'école publique de La Gloriette – DCM avenant**

Rapporteur : Maryvonne Martin

Annexes : Avenant n°1 et Ordre de service

Par délibération n°2025-04-052 en date du 28 avril 2025, le conseil municipal a validé le marché public de travaux concernant la rénovation énergétique et mises aux normes PMR de l'école la Gloriette.

Lors du démontage du plafond, il est apparu une déformation de la poutre maitresse (un dénivélé de 25 cm sur toute la longueur). Cette détérioration ne peut supporter une charge supplémentaire au poids du bousillage (torchis). Cette anomalie ne pouvait pas être vue par la trappe de contrôle.

Ainsi des travaux supplémentaires sont indispensables.

Dans l'urgence de la continuité du chantier, il a été rédigé un ordre de service impliquant l'augmentation du lot n°2 Charpente bois – ossature bois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 actant l'augmentation du marché travaux pour la rénovation de l'école la Gloriette.

## Echanges

Maryvonne Martin précise que les crédits sont bien prévus au budget.

Ginette Rocher ajoute qu'un décalage d'un mois en découlera. La fin des travaux est attendue pour début décembre.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-04-052 du conseil municipal du 28/04/2025 portant création d'un marché public pour la rénovation et mise aux normes PMR de l'école de La Glioriette,

Vu l'avis de la CAO en date du 16/04/2025,

Un marché public de travaux relatif à la rénovation et mise aux normes PMR de l'école de La Glioriette a été conclu le 06/05/2025 avec la SARL ATELIER BESSONNEAU pour un montant initial HT de 18 357,22 €.

Vu le constat de déformation d'une poutre maitresse provoquant un dénivélé de 25 cm sur toute sa longueur et que cette détérioration ne peut supporter une charge supplémentaire au poids du bousillage (torchis).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R 2194-1 et suivants du code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant n°1 ayant pour objet : Dépose du bousillage et du solivage et fourniture et pose d'une structure en bois pour faux plafond.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial marché HT : .....18 357,22 €

Montant avenant HT : .....15 307,41 €

Montant modifié marché HT : .....33 664,63 €

TVA 20 % .....6 732,92 €

Montant modifié marché TTC : .....40 397,55 €

- Autorise le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

## **10. FINANCES – DCM remboursement ABG CLIMATIQUE et versement MAM**

Rapporteur : Ginette Rocher

La pompe à chaleur de la MAM de Notre Dame a dysfonctionné pendant l'hiver 2024. En attendant le remplacement d'une pièce importante, sur demande de l'association Les Petits Trésors, l'entreprise ABG CLIMATIQUE a passé la chaudière en mode secours afin de garder une température acceptable pour l'accueil des enfants et le maintien de l'eau chaude. Ce mode secours a généré une augmentation de charge que l'association conteste auprès de la Société ABG CLIMATIQUE.

Un accord a été convenu entre les deux parties. La société ABG CLIMATIQUE accepte de prendre en charge la surconsommation électrique des mois de novembre et décembre 2024 à titre commercial pour un montant de **516,95 € HT** soit **620,34 € TTC**.

La société ABG CLIMATIQUE ne pouvant verser directement cette somme à l'association, il est proposé que la commune, propriétaire du bâtiment, en soit destinataire. La commune reversera ce remboursement à l'association « les Petits Trésors ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité

- Accepte le versement de la somme de 620,34 € TTC par la société ABG CLIMATIQUE à la commune ;
- Décide d'affecter cette somme à l'association « Les Petits Trésors » via l'établissement ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout document nécessaire et à procéder aux opérations comptables afférentes.

## 11. FINANCES – DM - Décision modificative n°2

Rapporteur : Maryvonne Martin

La présente décision modificatrice de crédits a pour objet l'abondement de comptes dont les dépenses avaient été sous-estimées lors du vote du budget, afin de couvrir les charges prévues en fin d'année.

Code INSEE	TERRANJOU Commune de Terranjou	DM n°4 2025
------------	-----------------------------------	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6185-01 Frais de colloques et séminaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-01 Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65689-01 : Autres charges diverses de gestion courante	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2168-70-4221 ACCUEIL PERISCOLAIRE CHAVAGNES	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-71-01 : DEPENSES DIVERSES	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>250.00 €</b>	<b>250.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2025-04-037 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de Terranjou,

Vu la délibération 2025-05-063 du 19 mai 2025 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de Terranjou,

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative permettant l'ajustement des crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits tels que présentés.
- Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

## **12. CULTURE – BIBLIOTHEQUE – DCM Autorisation de désherbage**

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexe : liste des pilons

La bibliothèque de Martigné a établi la liste des ouvrages à désherber. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la sortie de l'inventaire de ces œuvres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale :
  - o Documents en mauvais état,
  - o Documents au contenu obsolète,
  - o Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
  - o Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ». Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

- Autorise la cession gratuite à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Précise que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- Charge le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

### **13. SIEML – DCM Remplacement d'un mât d'éclairage au lotissement Les Marguerites CH**

Rapporteur : Bertrand Roucher

Annexes : Plan du lotissement les marguerites et devis DEV086-25-69

Le Sieml propose un devis de remplacement du mât N°67 situé au Lotissement Les Marguerites. Le montant des travaux s'élève à 1228,80 € net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 921,60€ net de taxe.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV086-25-69 Suite entretien dépannage - Remplacement mât N°67 - Lot des marguerites
  - Montant de la dépense : 1228,80€ Net de taxe
  - Taux du fonds de concours : 75%
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 921,60€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Le président du SIEML, monsieur le maire de Terranjou et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **14. SIEML – DCM Remplacement mât d'éclairage à la ZAE Les Champs Beauchers**

Rapporteur : Bertrand Roucher

Annexes : Plan de la ZAE des Champs Beauchers et devis DEV086-25-69

Le Sieml propose un devis de remplacement du mât N°318 situé à la ZAE les champs Beauchers. Le montant des travaux s'élève à 718,97€ net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 539,23€ net de taxe.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote à mains levées, à l'unanimité,

Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :  
DEV191-25-166 Suite dépannage - Remplacement mât N°318 - ZAE les champs Beauchers :

- Montant de la dépense : 718,97€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 539,23€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Le président du SIEML, monsieur le maire de Terranjou et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 15. VIE INTERCOMMUNALE – Conférence Intercommunale du logement

Rapporteur : Maryvonne Martin

Annexe : présentation CIL

De nouvelles instances découlent de la compétence et de la mise en œuvre du plan local de l'habitat (PLH). En 2025, deux actions sont menées en parallèle en faveur du logement locatif social :

**La CIL : Conférence Intercommunale du Logement** (obligation réglementaire) est une Instance de dialogue régulière sur la politique d'attribution de la demande locative sociale (mars 2025). Les travaux sont menés en comités techniques composés d'élus et d'agents communaux Copilotage Développement social et Habitat de la CCLLA.

**Le CTLLS (Contrat Territorial Logement Locatif Social)** (action volontaire) est un contrat souple qui permet de fixer des objectifs communs avec les bailleurs sociaux en matière de programmation d'une nouvelle offre locative sociale (avril 2025). Le projet a été mené lors de rencontres avec l'ensemble des communes en juin-juillet2025.

Dans les attendus, figurait l'élaboration de la grille de cotation de la demande locative sociale :

- Fixe les objectifs prioritaires de peuplement du parc social du territoire ;
- Aide à la décision : Les CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) demeurent souveraines, mais ont à disposition cet outil pouvant les aider dans leurs décisions.
- Outil intercommunal : les communes continuent à proposer leurs candidats aux bailleurs sociaux, seule la grille de cotation est intercommunale.

Depuis l'installation de la CIL en mars, 3 réunions des comités techniques (élus et agents des communes) ont eu lieu sur cette thématique en 2025 avec pour objectifs :

- Acculturer les élus aux conditions d'attribution des logements sociaux :
  - Les priorités nationales (soumises au Code de la Construction et de l'Habitat –CCH)
  - Les principes et les prescriptions de l'accès aux logements sociaux sur critères de ressources (Plafonds PLUS, PLAI...)
  - Les process d'examen des demandes en Commission d'Attribution de Logement
- Définir les critères propres à la CCLLA et les coter
- Tester ce projet de cotation aux demandes de logements sociaux en cours et l'ajuster si besoin

15 critères ont été identifiés pour la CCLLA :

- 11 priorités locales
- 4 liés à l'historique de la demande

Une pondération de points qui permet de prendre en compte notamment :

- Les personnes sans logement personnel (15 points)
- Les familles avec enfants (10 points)
- Les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap (10 points)
- Les situations de divorce, séparation (10 points)
- Les habitants de la commune (10 points)

Critères retenus	PRIORITES LOCALES	Synthèse pondération critères	
1	Vous êtes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	10	
2	Vous êtes en mutation / mobilité professionnelle et souhaitez-vous rapprocher de votre lieu de travail	5	
3	Vous êtes sans logement personnel (hébergé chez vos parents ou enfants, chez un particulier, à l'hôtel, camping, caravaning, sans-abri, abri de fortune ou squat)	15	
4	Divorce ou séparation	10	
5	Rapprochement familial	5	
6	Situation de sous-occupation	5	
7	Travailleurs essentiels	5	Uniquement sapeurs-pompiers, qui faisaient le plus consensus pour la période de test ; devra être affiné pour mieux identifier les métiers en tension sur le territoire, parmi les métiers évoqués (aide soignant, agent hospitalier, aide à domicile, assistante maternelle).
8	1 <sup>er</sup> quartile	5	
9	Jeunes de – de 30 ans	5	
10	Nombre d'enfants à charge ou ménages familiaux (au moins 1 adulte avec 1 enfant)	10	
11	Habite la commune	10	
<b>HISTORIQUE DE LA DEMANDE</b>			
12	Vous avez déposé votre demande depuis 24 mois	10	
13	Votre dossier a été présenté en commission en rang 2 ou 3 à plus de 3 reprises	10	
14	Vous avez refusé 3 prospections et/ou 3 propositions	-10	
15	Vous avez commis une agression à l'égard du personnel (des bailleurs sociaux ou des communes guichets d'accueil et/ou d'enregistrement)	-10	

Le bureau communautaire a validé la grille de cotation et le lancement de la phase de TEST pendant 1 année.

Des ajustements pourront avoir lieu à l'issue de cette phase test avec nouveau passage en bureau communautaire pour validation (septembre 2026).

Calendrier :

- Formation de niveau 1 auprès des agents / élus des communes sur les outils de consultation de la demande locative sociale (Septembre / Octobre 2025)
- Nouveau comité technique CIL, en format atelier, pour réfléchir au parcours usager en matière d'information logement social sur le territoire (Novembre 2025)

#### Echanges

Jean-Joël Thomas demande explication du système de points. Monsieur le maire lui confirme que chaque demande est évaluée en points. Le dossier qui obtient le plus de points remporte l'attribution du logement.

Martine Fery salue la possibilité de l'attribution de points négatifs. Monsieur Thomas propose même le retrait de la demande en cas d'agression.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un travail mené par les 19 communes de la CCLLA.

Le conseil municipal,

- Prends acte de la présentation de la conférence intercommunale du logement.

## **16. VIE INTERCOMMUNALE - CIA - Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des professionnels riverains de projets d'aménagements de centres bourgs/villes**

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Annexe : présentation CIA

Les réaménagements des espaces publics de centres bourgs ou centres villes contribuent à renforcer l'attractivité des communes du territoire. Ces réaménagements signifient généralement des travaux importants sur plusieurs phases susceptibles d'être engagés sous la maîtrise d'ouvrage CCLLA ou co-maîtrise d'ouvrage CCLLA/Communes.

Malgré toutes les mesures prises par les communes afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, il n'est pas exclu que ces derniers entraînent une gêne anormale et spéciale pour les professionnels riverains de la zone impactée.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance souhaite donc accompagner et soutenir les commerçants, artisans et de manière générale les professionnels riverains qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés.

Pour ce faire, il est proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission est chargée d'examiner la recevabilité des demandes, d'évaluer l'existence du préjudice (critères : baisse d'activité d'au moins 15 % et perte de marge sur coûts variables en référence à la moyenne des trois derniers exercices comptables) et de calculer en fonction de critères qu'elle détermine conformément à la réglementation et à la jurisprudence sur ce sujet.

Elle peut proposer une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Elle renvoie au Conseil Communautaire le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant. Le Conseil Communautaire reste en effet seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs, et d'autoriser la signature d'une convention d'indemnisation amiable.

En cas d'acceptation de l'indemnisation, un projet de protocole d'accord transactionnel sera établi au sens de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur viendra préciser les modalités de fonctionnement de la Commission d'Indemnisation Amiable et d'instruction des demandes d'indemnisation.

Il est proposé de composer la CIA avec :

- des membres ayant voix délibérative :
  - Un Président représenté par le Vice-Président en charge du Développement Economique,
  - Le Vice-Président Finances,
  - Le Vice-Président Voirie,
  - Le Vice-Président Assainissement
  - Le maire ou son représentant de la commune concernée par les travaux,
  - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- des membres à titre consultatif :
- un représentant de l'ordre des experts comptables

Sur demande du Président et avec accord des membres de la commission, celle-ci pourra entendre, à titre exceptionnel, des personnes compétentes dans un domaine spécifique. Ces personnes consultées n'ont pas voix délibérative.

#### Echanges

David Perthué demande qui indemnise ? monsieur le maire répond que c'est celui qui est à l'origine de la demande.

Odile Corbin regrette de ne pas avoir le calcul. Monsieur le maire comprend mais répond qu'à ce stade, il s'agit de voir si le projet remporte l'adhésion des conseils municipaux. La poursuite des travaux dépend du vote de l'ensemble des communes de la CCLLA. Les calculs retenus ne sont pas arrêtés mais il indique qu'il faudra une justification complète de la demande.

Martine Fery trouverait dommage de laisser fermer un commerce.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commissions Développement Economique en date du 26 mars 2025 ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées,

Avec 23 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions,

- Emet un avis favorable au projet de création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

#### **17. VIE INTERCOMMUNALE – Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié 2025-2030 Perspectives 2035**

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexe : projet de plan de mobilité simplifié

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021, aux côtés de la Région Pays-de-la-Loire, chef de file de cette compétence et en charge des transports collectifs.

Le Plan de Mobilité Simplifié vise à répondre aux enjeux de déplacement des habitants et acteurs du territoire Loire Layon Aubance en prenant en compte les objectifs de transition écologique et climatique, notamment la réduction de la part modale de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.

Le secteur des transports routiers génère en effet 47% des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire (BASEMIS, Air Pays-de-la-Loire, 2023). Ces émissions étaient à 41% en 2021. L'augmentation des Gaz à Effet de Serre provoque des dérèglements climatiques, générant des conséquences néfastes sur la santé humaine, l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, etc.

L'élaboration d'un « Plan de Mobilité Simplifié », document programmant les actions à engager en matière de mobilité, permet à la Communauté de communes de se doter d'un document de référence, définissant des objectifs d'évolution des parts modales en faveur des mobilités décarbonées, faisant le bilan et ajustant les actions déjà engagées et à poursuivre, et planifiant des actions complémentaires à échéance 2030.

#### **Les objectifs et le plan d'actions du projet Plan de Mobilité Simplifié**

Pour répondre aux enjeux de déplacements, l'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est de réduire les émissions de GES en doublant la part modale du vélo, passant de 2,5% à 5% d'ici 2030 (EMC<sup>2</sup>, 2022), et en baissant la part modale de l'autosolisme (1 conducteur sans passager) à moins de 50% (56,5% en 2022). Cela nécessitera également, d'augmenter l'usage des véhicules partagés et l'utilisation des transports collectifs.

La commune de Terranjou a été associée à son élaboration au travers du Comité de pilotage, d'une série d'ateliers de concertation en phase diagnostic-enjeux et en phase stratégie-plans d'action, organisés par la Communauté de communes avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Certaines de ces actions ont déjà été validées et engagées au titre du Projet de Territoire, Acte II, 2024-2026. Il s'agit par ce Plan de les enrichir, selon 4 thématiques identifiées comme prioritaires :

1. Développement des modes actifs
2. Incitation au partage de l'usage des véhicules motorisés
3. Accompagnement aux changements de pratiques
4. Promotion de la solidarité et de l'innovation écologique
5. Partenariats en faveur des transports collectifs et de l'intermodalité

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié est annexé à la présente délibération.

Par délibération du 10 juillet DELCC-2025-07-148, le conseil communautaire de Loire Layon Aubance a approuvé le projet de Plan de Mobilité Simplifié. Ce projet de plan est soumis, pour avis, aux personnes publiques, telles que définies à l'article L.214-36-1 du Code des Transports, dont font partie les conseils municipaux de la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Ces personnes publiques ont un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut celui-ci est réputé favorable.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, sera ensuite soumis à une consultation du public mise en œuvre par la Communauté de communes via son site internet avec une information complémentaire transmise dans le Mag LLA et les réseaux sociaux.

Enfin, le projet de Plan de Mobilité Simplifié, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis et observations des personnes publiques associées et du public, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire, probablement en décembre 2025.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis au projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

Vu les échanges en Commission Aménagement et Habitat tout au long de la procédure d'élaboration ;

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Vu le Conseil communautaire du 25 juillet arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT les informations passées dans les différents organes ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

## 18. DIA

### Le régime particulier des DIA (www.cada.fr)

Les déclarations d'intention d'aliéner, qui contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers en application du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978 protégeant le secret de la vie privée, que ces déclarations aient été suivies ou non d'une préemption.

COMMUNE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	PREEMPTION	DATE
Chavagnes-les-Eaux	6 Chemin des Baronneries	Bâti	NON	01/07/2025
Chavagnes-les-Eaux	6, Rue Sainte Anne	Bâti	NON	15/07/2025
Chavagnes-les-Eaux	33, Rue Nationale	Bâti	NON	26/08/2025
Martigné-Briand	9 Rue Saint Martin	Bâti	NON	24/06/2025
Martigné-Briand	12 Rue du Layon	Bâti	NON	01/07/2025
Martigné-Briand	19 Avenue du Château	Bâti	NON	08/07/2025
Martigné-Briand	70 Rue d'Anjou	Bâti	NON	18/08/2025

## 19. Décisions du maire

Annexes : Décision de virement de crédits 1/2025 et Décision de virement de crédits 2/2025

- Décision de virement de crédits 1/2025

- Décision de virement de crédits 2/2025 (annulation de la décision de virement de crédit)
- Berger Levrault - Renouvellement contrat de service
- Orapi – mise à disposition d'appareils (centrale de dilution)

Liste des bons de commande du 1<sup>er</sup> juillet au 26 aout 2025

N° d'engagement	Entreprise	Objet	Lieu	Montant HT	Montant TTC	Date
237	KONICA MINOLTA	Location copieurs Konica Minolta CANUT (Loyer trimestriel)	Mairie de Notre-Dame d'Allençon Mairie de Chavagnes Ecole Les Goganes Ecole la Gloriette	662,19 €	794,63 €	01/07/2025
238	ALTERNATRI 49	Désarchivage archives confidentielles pour tri ou recyclage	Terranjou	236,45 €	236,45 €	01/07/2025
239	THIERRY GESLIN	MB Mise aux normes prise hall + création prise local ménage	Salle de Sports Girondeau	262,66 €	315,19 €	01/07/2025
244	AUBANCE ELAGAGE	Elagage arbre	Place de la mairie Chavagnes	460,00 €	552,00 €	29/07/2025
245	STH	Dératisation salle aire de pique-nique	Girondeau	150,00 €	180,00 €	29/07/2025
246	ENERGERE	Pose de protections thermiques	Bureau cartes d'identité Mairie Martigné	84,64 €	101,57 €	29/07/2025
247	ANJOU FAUCARDAGE	Passage débroussailleuse	Ancienne STEP Chavagnes	1 316,00 €	1 579,20 €	29/07/2025
248	ANJOU FAUCARDAGE	Passage débroussailleuse	ZA La Caillerie Notre-Dame d'Allençon	182,00 €	218,40 €	29/07/2025
249	AGRILOIRE	Brande	Ecole de la Source	349,14 €	418,97 €	29/07/2025
250	SIGNALS GIROD	Remplacement barrière main courante	Place de l'union	325,22 €	390,26 €	29/07/2025
251	PROLIANS MARTIN	Portillon	Ecole la Gloriette	338,32 €	405,98 €	29/07/2025
252	MANUTAN COLLECTIVITES	Ventilateurs	APS + Bibliothèque Martigné	390,25 €	468,30 €	29/07/2025
253	ABG CLIMATIQUE	Entretien installations de chauffage	Espace ABCD	342,29 €	410,75 €	29/07/2025
254	EPC ASSOCIES	Entretien pompe à chaleur	Ecole les Goganes	162,37 €	194,84 €	29/07/2025
255	EPC ASSOCIES	Entretien chaudière	Eglise Chavagnes	108,20 €	129,84 €	29/07/2025
256	MICROSEPT	Analyses légionnelles campagne annuelle	Terranjou	1 283,56 €	1 540,27 €	29/07/2025
257	RG PROTECTION INCENDIE	Maintenance alarmes incendie et désenfumage	Terranjou	1 283,56 €	1 540,27 €	29/07/2025
258	PROLIANS MARTIN	Polycarbonate abri vélo	Ecole les Goganes	72,07 €	86,48 €	29/07/2025
259	DOUE TELE MENAGER	Lave-linge	Ecole la Gloriette	433,33 €	519,99 €	29/07/2025

260	HERVE THERMIQUE	Maintenance CTA	Ecole les Goganes	414,80 €	497,76 €	29/07/2025
261	SOCOTEC	Vérifications électriques + gaz	Ecole de la Source	270,00 €	324,00 €	29/07/2025
262	SOCOTEC	Vérifications SSI	Salle de la Fuye	350,00 €	420,00 €	29/07/2025
263	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	Vaisselle cantines	Terranjou	869,40 €	1 043,28 €	29/07/2025
264	SOCOTEC	Vérifications installations gaz	Terranjou	720,00 €	864,00 €	29/07/2025
265	SOCOTEC	Vérifications installations électriques	Terranjou	1 620,00 €	1 944,00 €	29/07/2025
266	ELAN CITE	Radar pédagogique	Avenue du Château Martigné	1 715,58 €	2 058,70 €	29/07/2025
267	PFC 2S	Accompagnement à la réalisation du Document Unique	Services administratifs	3 420,00 €	4 104,00 €	29/07/2025
268	PFC 2S	Formation Assistant de Prévention	Services administratifs	735,00 €	882,00 €	29/07/2025
269	ENERGERE	Pose de protections thermiques	Espace ABCD (garderie)	1 705,72 €	2 046,86 €	29/07/2025
270	KELIO	Formation au logiciel Booky	Services administratifs	910,00 €	1 092,00 €	29/07/2025
271	UGAP	Fournitures administratives	Services administratifs	46,58 €	55,90 €	29/07/2025
272	TECH2O OUEST	Produits de traitement	Piscine	371,58 €	445,90 €	29/07/2025
273	SUPER THOUARCE U	Fournitures administratives	APS Martigné	35,00 €	42,00 €	29/07/2025
274	IKEROS	QR Code	Eglises de Terranjou	693,00 €	831,60 €	29/07/2025
275	WESCO	Lits enfants	Ecole la Gloriette	87,69 €	104,95 €	29/07/2025
276	ANJOU BOIS TRAITEMENT	Traitements de la charpente	Ecole la Gloriette	1 899,26 €	2 279,11 €	29/07/2025
277	LERROY MERLIN	Ventilateurs	Services administratifs	500,00 €	600,00 €	29/07/2025
279	TECH2O OUEST	Hivernage traitement de l'eau	Piscine Martigné	470,00 €	564,00 €	30/07/2025
	BERGER LEVRAULT	Reconduction des contrats BL Enfance		3 453,98 €	4 144,78 €	10/07/2025
280	CTAO	Isolation combles	Logement de secours Caserne des Pompiers Martigné	1 741,90 €	2 090,28 €	01/08/2025
281	INGENIO	Adhésif à poser sur véhicule	Mini-Bus	120,00 €	144,00 €	05/08/2025
282	BUROLOGIC 49	Réparation ordinateur portable	Services administratifs	495,35 €	594,42 €	05/08/2025
283	TECH2O OUEST	Remplacement sondes lors de la mise en marche de la piscine	Piscine	1 524,80 €	1 829,76 €	05/08/2025
284	FRANCK LOIRE COUVERTURE	Ramonage conduit fumée chaudière gaz	Bâtiment ABCD	119,00 €	130,90 €	05/08/2025
285	COM COM LOIRE LAYON AUBANCE	Prestation archivage de Terranjou	Services administratifs	3 014,80 €	3 014,80 €	05/08/2025

286	ATLANTIC GAZ DISTRIBUTION	Gaz désherbage pour des trottoirs	Terranjou		360,10 €	432,12 €	18/08/2025
287	STH	Dératisation poulailler	Ecole de la Source		130,00 €	156,00 €	18/08/2025
288	ASSOCIATION BALA CONTE ET ZIK	Spectacle de contes et musique	Bibliothèque Briand	Martigné-	471,00 €	471,00 €	26/08/2025
289	LIBRAIRIE RICHER	Sélection BD Bull'2025	Bibliothèque Briand	Martigné-	108,63 €	114,60 €	26/08/2025
290	LIBRAIRIE RICHER	Sélection BD P'tites Bull'2025	Bibliothèque Briand	Martigné-	72,33 €	76,31 €	26/08/2025
291	HERVE THERMIQUE	Réparation chaudière piscine	Piscine Martigné		796,32 €	955,58 €	26/08/2025
292	INITIO CONSEIL	Rétablissement des limites parcelle cadastrale	Martigné-Briand		731,80 €	998,16 €	26/08/2025
293	NADIA SIGNALISATION	Commande numéros de rue + numéros de maisons	Terranjou		586,10 €	703,32 €	26/08/2025
294	URGENCE SECOURS EQUIPEMENT	Electrodes pédiatriques pour défibrillateurs	Mairies de Terranjou, Stade Girondeau, Toilettes publiques		695,82 €	934,98 €	26/08/2025

#### Questions diverses

Jean-Pierre Goubeault rappelle que monsieur Thomas et lui sont référents GDON et, dans le cadre de la procédure mise en place début 2025, ils sont chargés d'aller constater le type de nid.

Il informe qu'il y a eu un grand nombre de demandes cette saison. Il souhaiterait qu'un article paraisse pour sensibiliser le public et inciter à détruire le maximum de nids.

Cindy Tessier annonce le programme « lait et fruits » en partenariat avec France Agrimer sera mis en place cette année scolaire. Elle pourrait permettre d'obtenir une subvention sur présentation des factures d'achat de ces produits.

Monsieur le maire informe qu'une campagne d'allégement de la pollution visuelle va se mettre en place. Elle consiste à demander aux propriétaires de terrain le retrait de panneaux non conformes. Il indique qu'en cas de refus, une amende de 200€ par panneau pourrait être appliquée.

Jean-Louis Roulet rappelle la manifestation Village en scène, le 27 septembre prochain. Un spectacle sera suivi d'un concert.

Monsieur le maire informe que des manœuvres militaires se dérouleront au complexe du Milon du 22 au 31 octobre 2025. L'ensemble des équipements sera donc inaccessible pendant cette période.

Monsieur le maire annonce qu'il a réservé un encart publicitaire dans la revue départementale de la Gendarmerie pour soutenir la brigade locale.

Enfin, en raison de la présence du collectif anti-éolien de Cornu, Maryvonne Martin et Jean-Louis Roulet demande l'affichage d'un courrier dont ils ont été destinataires personnellement, provenant de la Société Abei Energy, annonçant que *des contraintes majeures rendent la zone inexploitable aux*

yeux de [cette] société. De ce fait, ABEI ENERGY a cessé toutes activités sur la zone du Cornu depuis plusieurs mois.

Aucun bureau d'étude externe n'a été engagé et aucun travaux ne sont prévus sur la zone du Cornu par ABEI ENERGY.

La séance a pris fin à 21H46.

Fait à Terranrou, le 18/11/2025

Le Secrétaire de séance

David Perthué



le Maire



Jean-Pierre Cochard



